



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2023-291

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Agence régionale de santé / DAOSS

971-2023-11-10-00003 - Arrêté ARS/DAOSS/DCT portant renouvellement de l'habilitation du Centre Hospitalier de Basse-Terre (CHBT) pour l'activité du Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CEGIDD) (3 pages) Page 3

971-2023-11-10-00004 - Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 10 novembre 2023 portant délimitation des zones de schéma de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds. (4 pages) Page 7

DEETS / POLE 3 E

971-2023-11-03-00003 - Arrêté du 3 novembre 2023 portant désignation des membres du jury pour validation de l'expérience du diplôme d'Etat d'Assistant de Service social (2 pages) Page 12

DRAJES / Pôle jeunesse engagement vie associative

971-2023-11-13-00006 - Arrêté du 13 novembre 2023 n°2023-TCA-013 portant reconnaissance du tronc commun d'agrément de l'association CKB activité en famille (2 pages) Page 15

971-2023-11-13-00007 - Arrêté n°971-41-23 du 13 novembre 2023 portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire CKB activités en famille (2 pages) Page 18

DRAJES / Pôle Sport

971-2023-11-13-00001 - ARRETE CROSGUA-CRDS (2 pages) Page 21

DRFIP /

971-2023-10-30-00007 - DRFIP971-Délégation de signature accordée par le responsable du pôle de recouvrement spécialisé-octobre 2023 (4 pages) Page 24

MTES / HBD

971-2023-11-06-00006 - Arrêté DEAL_HBD du 06 novembre 2023 accordant dérogation aux dispositions des articles R111-19 et suivants du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Sainte-Anne (Hôtel la Toubana) (2 pages) Page 29

MTES / RED

971-2023-11-07-00013 - Arrêté préfectoral DEAL/RED du 07 Novembre 2023 mettant en demeure la Société Éolienne Caribéenne (SEC) sise lieu dit «La Mahaudière» sur le territoire de la commune d'Anse Bertrand (3 pages) Page 32

Agence régionale de santé

971-2023-11-10-00004

Arrêté ARS/DAOSS/SAE du 10 novembre 2023
portant délimitation des zones de schéma de
santé de la Guadeloupe, Saint-Martin,
Saint-Barthélemy donnant lieu à la répartition
des activités de soins et des équipements
matériels lourds.

ARRETE ARS/DAOSS/SAE

Portant délimitation des zones du schéma de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds

**Le directeur général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin,
Saint-Barthélemy**

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1434-1 à L. 1434-11, R. 1434-30 à R.1434-32, R. 6122-25 et R. 6122-26 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-345 du 31 mars 2010 portant adaptation des dispositions réglementaires prises pour l'application du titre III du livre IV du code de la santé publique à la Guadeloupe, à la Réunion, à Mayotte, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 9 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de directeur général de l'Agence de Santé Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du Projet Régional de Santé 2023-2028 pour la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy ;

VU l'avis de consultation sur le projet régional de santé 2023-2028, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe le 12 juillet 2023 ;

VU les courriers de saisine adressés le 12 juillet 2023 aux autorités concernées par la consultation, conformément à l'article R. 1434-1 et à la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 et notamment son article 158 ;

VU l'avis du Conseil Territorial de Saint-Barthélemy en date du 5 octobre 2023 ;

VU l'avis du préfet de la Guadeloupe en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil de Surveillance en date du 2 octobre 2023 ;

VU l'avis de la Conférence de la Santé et de l'Autonomie en date du 26 septembre 2023 ;

VU l'avis du Conseil Régional de la Guadeloupe en date du 29 septembre 2023 ;

VU les avis réputés rendus à l'issue de la période de consultation de trois mois à compter de la publication de l'avis de consultation ;

CONSIDERANT que la délimitation des zones de planification du schéma de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy doit être revue, notamment pour :

- Intégrer les activités relevant précédemment des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire (SIOS) : chirurgie cardiaque, neurochirurgie, activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, traitement des grands brûlés ;
- Intégrer les nouvelles activités de soins créées suite à la réforme des autorisations : hospitalisation à domicile (HAD), médecine nucléaire, radiologie interventionnelle ;
- Renommer des activités de soins conformément aux nouveaux décrets : soins critiques, soins médicaux et de réadaptation (SMR) ;
- Et s'agissant spécifiquement de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, déterminer un nouveau zonage pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds.

ARRETE

Article 1^{er} : Les zones de planification du schéma de santé de la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy sont réparties comme suit :

- Une zone supra-territoriale incluant la Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy
- Deux zones de niveau « régional » :
 - o Zone Guadeloupe
 - o Zone Îles du Nord
- Cinq zones de proximité :
 - o Zone de proximité Grande-Terre
 - o Zone de proximité Basse-Terre
 - o Zone de proximité Marie-Galante
 - o Zone de proximité Saint-Martin
 - o Zone de proximité Saint-Barthélemy

Article 2 : La répartition par zones de planification des activités de soins et d'équipements matériels lourds ainsi que la liste des communes relevant des 8 zones précitées est jointe en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le Présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Guadeloupe et consultable sur le site internet de l'ARS Guadeloupe : <http://www.ars.guadeloupe.sante.fr>.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le directeur général, la directrice générale adjointe et la directrice de l'animation et de l'organisation des structures de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

10 NOV. 2023

Gourbeyre, le

Le Directeur Général

Laurent LEGENDRE



Répartition par zones de planification des activités de soins et d'équipements matériels lourds

Zones de planification du schéma de santé	Activités de soins et d'équipements matériels lourds
1 zone supra territoriale incluant la Guadeloupe et les Îles du Nord	Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ; Activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie ; Neurochirurgie ; Traitement des grands brûlés ; Activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (AMP) et activités biologiques de diagnostic prénatal (DPN) ; Chirurgie cardiaque ; Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, à l'exception des greffes exceptionnelles ; Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ; Caisson hyperbare ; Cyclotron à utilisation médicale.
2 zones de niveau « régional » : - Guadeloupe - Îles du Nord	Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale (IRC) ; Soins médicaux et de réadaptation (SMR) ; Soins critiques ; Radiologie interventionnelle ; Médecine nucléaire.
5 zones de proximité : - Grande-Terre - Basse-Terre - Marie-Galante - Saint-Martin - Saint-Barthélemy	Médecine ; Médecine d'urgence ; Gynécologie-Obstétrique, néonatalogie, réanimation néonatale ; Chirurgie ; psychiatrie ; Hospitalisation à domicile (HAD) ; Unité de soins longue durée (USLD) ; Traitement du cancer ; Equipements d'imagerie en coupe.

Liste des communes relevant des zones de planification

1- Zone supra-territoriale

- L'ensemble des communes de la Guadeloupe
- La collectivité territoriale de Saint-Martin
- La collectivité territoriale de Saint-Barthélemy

2- Zones « régionales »

Pour la zone Guadeloupe

- L'ensemble des communes de la Guadeloupe

Pour la zone Îles du Nord

- La collectivité territoriale de Saint-Martin
- La collectivité territoriale de Saint-Barthélemy

3- Zones de proximité

Pour la Zone de proximité Grande-Terre

- L'ensemble des communes de l'île de la Grande-Terre
- La commune de Baie-Mahault
- La commune de La Désirade

Pour la Zone de proximité Basse-Terre

- L'ensemble des communes de l'île de la Basse-Terre excepté Baie-Mahault
- La commune de Terre-de-Haut
- La commune de Terre-de-Bas

Pour la zone de proximité Marie-Galante

- L'ensemble des communes de Marie-Galante

Pour la zone de proximité Saint-Martin

- La collectivité territoriale de Saint-Martin

Pour la zone de proximité Saint-Barthélemy

- La collectivité territoriale de Saint-Barthélemy